



VÉGÉTAUX

Les incollables de la taille de haie

DÉCLARATION
DE TRAVAUX

Les 9 étapes du parcours

ÉDITO

Le mot du Président

SOMMAIRE

Vie de la Clairière

Retours sur l'apéritif

Espaces verts

Chevy2

DTE

Nous avons accueilli six nouvelles familles à La Clairière, en 2023. Nous leur souhaitons la bienvenue en espérant que cette première année leur a permis d'apprécier l'environnement de notre résidence, l'esprit de convivialité et d'entraide qui prévaut entre nous, et la qualité des espaces verts qui nous entourent.

En 2023, se sont poursuivis les améliorations de notre cadre de vie, l'entretien de nos espaces verts, la rénovation des marquages au sol et la gestion de nos espaces communs. Chacun d'entre nous contribue au bon environnement dans lequel nous vivons et à l'attractivité de notre résidence.

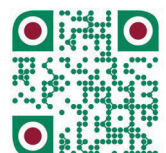
Je remercie tous les membres du Bureau de notre ASL pour leur dévouement au service de tous. Je vous souhaite un joyeux Noël, de belles fêtes de fin d'année, et vous présente mes vœux les meilleurs pour 2024.

JOYEUX
Noël



Meilleurs
VOEUX

Alain Faubeau





Retours sur l'apéritif de septembre

Les traditions ont du bon et l'apéritif de rentrée en fait désormais partie. Les années précédentes, l'apéritif en juin ou juillet annonçait les vacances mais les week-end étaient déjà chargés. Cette année comme l'an passé, l'apéritif de septembre met la rentrée sous de bons auspices de convivialité.

La météo était clémente et le « triangle vert » nous a accueillis à plus de quatre-vingt-dix personnes. Et comme une averse est toujours possible, les barnums sont indispensables !

Merci à Céline de nous avoir prêté les siens.

La machine est maintenant bien rôdée, punch (avec ou sans alcool !) et accompagnement solide apportés par le bureau et de très très nombreuses spécialités des uns et des autres pour remplir le buffet. Le barbecue a bien fonctionné lui aussi (merci Nicolas !) et nous avons fait connaissance des nouveaux et passé un bon moment entre voisins.





Vie de la Clairière

"Un jardinier qui sabote une pelouse est un assassin en herbe." *R.Devos*

Nous vous avons annoncé en AGO puis dans la gazette du mois de juin notre souhait d'assurer, dans notre quartier, la circulation en toute sécurité des piétons, poussettes et véhicules et également de maintenir son attractivité. À cet effet, nous avons insisté sur l'importance de tailler les haies de façon à ce qu'elles ne débordent pas sur les espaces communs. Certains d'entre vous ont été très réactifs et ont agi immédiatement après l'AGO : nous les en remercions.

Au quotidien, on ne se rend pas forcément compte de la gêne que peuvent occasionner nos végétaux, même lorsqu'ils sont bien taillés. Aussi, courant octobre, le bureau a-t-il effectué des repérages et adressé des courriers aux colotis pour lesquels la situation semblait la plus critique. Vous avez été nombreux à avoir taillé les végétaux concernés et nous vous en remercions.

À ce jour, il reste encore des colotis à n'avoir **pas répondu favorablement à notre sollicitation** et nous le regrettons.

Nous souhaitons ne pas avoir à déclencher l'entretien des végétaux **via un prestataire qui le leur facturera** ensuite – comme cela a été voté en AGO – et nous voudrions n'utiliser ce moyen qu'en dernier recours. Nous comptons donc sur la participation de chacun.

Et pour être incollable sur la taille des haies, voici quelques astuces :

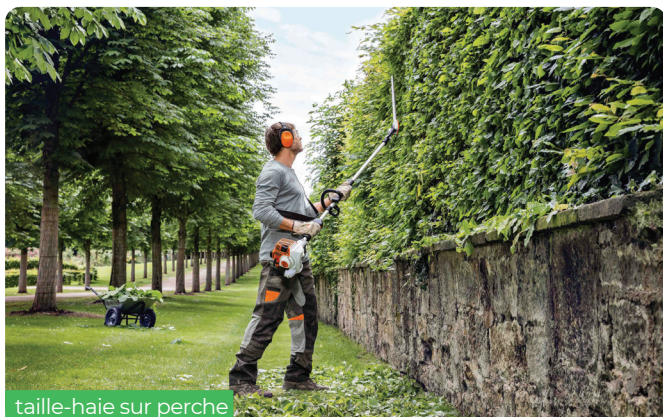
La taille des haies poursuit 2 objectifs :

- **Contenir les arbustes à une taille donnée,**
- **Faire en sorte que la végétation reste suffisamment dense pour garantir la tranquillité et l'intimité : protéger des regards, atténuer le bruit, empêcher l'intrusion.**

"En en prenant soin, vous évitez de vous retrouver avec des haies dégarnies et trop larges."

Pour entretenir nos petites haies, l'utilisation d'une cisaille peut suffire. Mais le taille-haies s'impose vite dès qu'il y a de la longueur ou de la hauteur. Vous n'êtes pas sans

savoir que cette dernière est règlementée à 1,80 m dans notre quartier. Aussi pour les haies qui auraient pris trop de hauteur, rendant difficile leur taille, il existe des **taille-haies sur perche**. Grâce à son manche télescopique et une barre de coupe orientable, le travail est facilité. Adieu échelle et échafaudage !



taille-haie sur perche

Si vous ne souhaitez pas investir dans un tel matériel, sachez que vous avez la possibilité d'en louer facilement. Rappelons qu'un taille-haie électrique est bruyant : pensez à vos voisins et respectez les horaires.

Rappel

Les travaux de bricolage ou de jardinage respectent les horaires suivants :

- **Les jours ouvrables, de 8h30 à 19h**
(en respectant l'heure du déjeuner) ;
- **Le samedi, de 9h à 12h et de 15h à 19h**

Quand tailler ?

S'il est courant de tailler deux fois par an sa haie, certaines espèces plus vigoureuses demandent à être taillées trois fois par an. Il est recommandé d'opérer à la fin des périodes de « grosses pousses », à savoir au printemps – entre avril et juin – et à la fin de l'été – de fin août à début octobre –.

La taille de printemps peut se faire à quelques centimètres du tronc, les nouvelles branches de la seconde grosse pousse de l'année gagneront en hauteur pour chercher le soleil, favorisant la densification de la haie.

Comment tailler ?

On commence toujours la taille par le sommet pour en assurer la hauteur, et on s'attaque ensuite aux côtés de la haie. Il faut toujours tailler de bas en haut, pour fixer

la largeur maximale et pour éviter que les déchets qui tombent ne soient arrêtés par les branches basses... Avec un taille-haie, on effectue des mouvements en arc de cercle du bas vers le haut, en gardant l'appareil près du corps pour éviter de se fatiguer trop rapidement !

La base de la haie doit demeurer un peu plus large que le sommet, de façon à ce que la lumière pénètre jusqu'au pied des arbres, et à ce que la pluie s'écoule au mieux.



Comment tailler une haie pour la restaurer ?

Pour restaurer une vieille haie trop dégarnie, trop épaisse ou trop haute, l'unique solution est de réaliser une taille en profondeur. Une scie ou une tronçonneuse peuvent alors s'avérer nécessaires pour couper les branches les plus épaisses. L'objectif est de retrouver une haie peu épaisse et de faible hauteur. Bien sûr, vous perdrez les effets de la haie le temps qu'elle se reconstruise, mais en une année seulement, la haie devrait déjà retrouver un format plus intéressant.

Enfin, n'oublions pas que ces outils peuvent s'avérer dangereux, ils sont à manier avec précaution. Tailler une haie, oui, mais se couper un doigt ou un bout d'oreille, non... Aussi, nous vous conseillons de vous rapprocher d'un professionnel si vous ne maîtrisez pas leur utilisation.

Sources : [Gerbeaud.com](https://www.gerbeaud.com) ; [allojardin.com](https://www.allojardin.com) ; [stihl.com](https://www.stihl.com)



Chevy2

Nous vous accompagnons dans vos projets de travaux

Vous avez un projet de travaux modifiant l'aspect extérieur de votre habitation ? Nous vous rappelons les démarches à suivre pour vous assurer de respecter toutes les règles d'urbanisme et d'architecture afférentes au quartier et vous prévenir ainsi de tout recours ultérieur de votre voisinage ou dans le cadre de la cession de votre bien.

Préparation de votre dossier de travaux

Si les ASL de La Clairière et de Chevy 2 travaillent actuellement à la simplification de leur cahier des charges et à la fusion de ces 2 couches de réglementation à travers des fiches de quartier, les demandes de travaux sont toujours instruites selon les 3 couches de réglementations en vigueur suivantes :

- **Le Plan Local d'Urbanisme** qui relève du droit public et dont la Mairie est responsable de l'application ;
- **Le cahier des charges de Chevy2** qui précise les règles complémentaires d'architecture permettant le maintien du cadre de vie harmonieux à l'échelle de Chevy. Il relève

du droit privé et la responsabilité de son application revient à la commission architecture de l'ASL de Chevy2 ;

- Enfin, **le cahier des charges de la Clairière** qui précise à nouveau les règles d'architecture spécifiquement applicables à notre quartier. Il relève également du droit privé et la responsabilité de son application revient à l'ASL de La Clairière.

Procédure d'instruction des dossiers de travaux

Si ces règlements, disponibles sur le site des ASL de Chevy2 et de La Clairière, vous permettent d'être autonomes dans l'élaboration de votre dossier, n'hésitez pas à solliciter l'ASL pour vous accompagner dès l'étape 1 de la procédure ci-après..

Pour rappel

Les membres de la commission d'architecture de Chevy2 et de l'ASL de La Clairière **sont bénévoles**. Nous mettons tout en œuvre pour organiser **les étapes 1 et 3 du schéma ci-après sous 15 jours hors période de vacances scolaires**. Pour les dossiers simples, ces étapes peuvent être mutualisées à l'initiative du président de l'ASL.

DÉCLARATION DE TRAVAUX

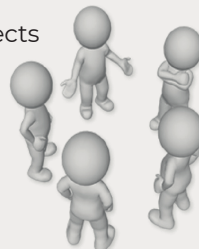
Les 9 étapes du parcours



1
Le **demandeur**
présente son projet
au **Président** de son
ASL de quartier



2
Le **demandeur**
informe ses voisins directs
et recueille leur avis
favorable par écrit.



3
Le **Président de l'ASL de quartier** et
le **demandeur** organisent une réunion sur
place avec la Commission Architecture
pour vérifier la conformité aux règles
complémentaires au PLU (*cahier des charges
local + Cahier des Charges ASL Chevy2*).

4
Le **Président de l'ASL
de quartier** vérifie
la complétude du dossier
et rend un avis local par écrit



5
Sans délégation
Si le **Président de l'ASL de
quartier n'a pas de délégation
de l'ASL Chevy2**, il transmet
le dossier complet à la **Commission
Architecture** qui formule un avis et l'envoie
au demandeur (**copie au Président**)

6
Si la nature des travaux l'exige,
le **demandeur** envoie son dossier
au service d'Urbanisme de la Mairie



7
Le **Service d'Urbanisme** s'assure
de la conformité au Plan Local
d'urbanisme et donne un avis
sur la demande. Lorsque l'ASL Chevy2
reçoit l'avis de la mairie, il le transmet
au **Président** (numérisation de l'avis)

8
Le **demandeur** pilote
la réalisation des travaux
en s'assurant de la conformité
à la demande.



9
Le **demandeur** organise une visite de fin de
travaux avec **Président de l'ASL de quartier** et envoie
le formulaire de fin de travaux à la **Commission
d'Architecture** (copie **Président ASL de quartier**)



Mise en place de pompes à chaleur

De nombreuses demandes sont également déposées pour la mise en place de pompes à chaleur. Ce sujet provoque surtout une inquiétude légitime du voisinage par rapport aux nuisances tant visuelles que sonores que celles-ci pourraient provoquer alors que la réglementation fixe un cadre clair.

Sur l'impact visuel, le cahier des charges de Chevy 2 nous précise que l'installation de caisson extérieur est autorisée à condition que celui-ci soit posé au niveau du sol ou sur le sol d'un balcon ou d'une terrasse. Cette installation ne doit pas être visible de la voie publique. Les gaines de liaison doivent être installées sur la façade arrière ou sur les façades latérales le long des éléments en saillie par rapport au plan de la façade tels que les descentes d'eau pluviales et les débords de toiture.



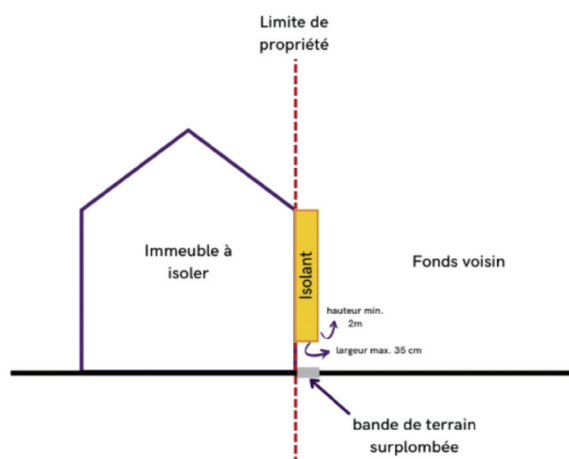
Travaux suite : Études de cas sur 2 demandes récurrentes

L'isolation par l'extérieur

Au cours de l'année 2023, plusieurs demandes ont été faites sur la possibilité de réaliser une isolation par l'extérieur. Rien ne l'interdit. La réglementation de droit privé applicable impose seulement de reconduire l'enduit extérieur au plus proche de l'existant à savoir un enduit écrasé de ton clair pour notre quartier.

Nous attirons votre attention sur les coûts connexes d'une telle isolation dans le calcul de rentabilité de cet investissement. En effet, il sera probablement nécessaire d'adapter les huisseries, les accroches de volets ou la couverture de votre toiture.

Enfin, un grand nombre de nos maisons sont implantées en limite de propriété. L'isolation par l'extérieur du pignon concerné nécessite la mise en place d'une convention avec votre voisin. Cette possibilité est régie par le « droit de surplomb » définie dans les articles L113-561 et décrets d'application R113-19 à R113-24 du code de la construction et de l'habitation.



Le cahier des charges précise également que les climatisations et pompes à chaleur ne doivent pas entraîner de nuisances sonores. Cette notion est décrite précisément par le décret d'application 2006-1099 du 31 août 2006 (code de la santé publique).

En conséquence, nous vous conseillons d'être vigilants sur les valeurs d'émergence des appareils que les professionnels installateurs sont tenus de vous fournir. Un petit investissement dans un appareil de gamme supérieur ou un dispositif de capotage acoustique permet souvent de vous prémunir de tout risque de recours ultérieur !



Entraide

Le prêt entre voisins : un dispositif à l'étude à la Clairière.

Qui n'a jamais eu besoin d'une perceuse pour faire seulement deux petits trous ? D'une échelle pour couper une branche ? D'une scie pour couper une planche ? Sans parler de ces objets que nous utilisons très peu de fois dans l'année : appareil à fondue, nettoyeur haute pression...

Impossible de tout avoir, bien souvent pour des raisons de coût et d'espace. Que faire alors ? Acheter quand même ? Louer ? **Et pourquoi ne pas tout simplement emprunter et partager avec ses voisins ?**

Le prêt entre voisins se développe dans de nombreux territoires, suite au mouvement "no-buy" de plus en plus populaire, surtout dans le contexte économique et écologique actuel, jusqu'à impacter les grandes surfaces, qui vont jusqu'à valoriser le partage ou la location entre voisins dans leur supports de communication.

Bien souvent à travers d'applications de location comme *allovosins*, *kiwiiz*, *fizbiz*, *pwiic* ou par l'intermédiaire de dispositifs communautaires orientés "prêt", comme certains le proposent, **ces initiatives fonctionnent dès lors qu'elles répondent à un besoin local identifié.**

28% des français affirment avoir emprunté un objet à un voisin

L'étude "Value community" - OMNIBUS / IFOP pour nextdoor oxygen - n°715 615 - 09.2023 - nous informe que selon les réponses de son panel national, 28% affirment avoir emprunté un objet à un voisin. Lors de l'apéritif de septembre, plusieurs colotis se sont dits intéressés par cette idée.

C'est pourquoi, nous vous proposons de **participer à un micro-sondage** de quelques questions pour en savoir davantage sur vos pratiques de voisinage : vous est-il arrivé d'aider ou de prêter à votre voisin ? Quel type de produit ou de service ? Pour communiquer, êtes-vous plutôt papier, site web ou réseau social ? Ce sondage nous permettra d'évaluer l'envie et le besoin, et d'avancer ou non dans l'étude du meilleur dispositif.

Pour participer au sondage
et nous apporter vos idées,
rendez-vous sur
<https://bit.ly/sondage-entraide>
ou flashez le code ci-contre



Les numéros et contacts utiles

Votre bureau ASL

ASL La Clairière
Rond-Point du Golf - 91190 Gif-sur-Yvette
webmaster@asllaclairiere.fr
tresorerie@asllaclairiere.fr

Consulter le cahier des charges
<https://www.asllaclairiere.fr/statuts.htm>
disponible en version imprimée sur demande

Chevry2

Rond-Point du Golf - 91190 Gif-sur-Yvette
aslchevry2@gmail.com
web : <https://itaslch2.wixsite.com/aslchevry2>
Le cahier des charges : <https://bit.ly/CDCChevry2>

Mairie

Service Urbanisme et Environnement
9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette
urbanisme@mairie-gif.fr / 01 70 56 53 80
Infos sur le PLU : <https://bit.ly/PLUGifSurYvette>